

Vous vous attendez probablement que je vous dise que nous avons surtout besoin de lois. A mon avis ce dont nous avons besoin surtout, ce n'est pas d'autres lois encore, mais d'information. Quant aux maux provenant de prix injustes et exorbitants, la législation actuelle nous confère, je crois, presque tous, sinon tous les pouvoirs requis pour faire face à toute situation dont on peut démontrer qu'elle est inéquitable et injuste. La connaissance limitée des faits est l'obstacle qui se présente au Parlement dans la solution de ce problème d'actualité. On porte des accusations d'abord contre un certain groupe de la société, puis contre un autre. Ceux qu'on attaque répliquent immédiatement qu'on les accuse injustement. L'accusation peut porter sur des bénéfices excessifs. Elle peut avoir trait à l'accaparement. Elle peut encore porter sur des restrictions non justifiées ou sur une ou plusieurs autres causes. Quant à la plupart des allégations faites, ce qu'on ignore ce sont les faits. Or, dans presque tous les cas de ce genre, il est possible, une fois les faits connus, de trouver promptement quelques moyens de remédier à la situation, si tant est qu'elle soit remédiable. Je suis persuadé que les faits eux-mêmes nous indiqueront ce qu'il faut faire de plus afin de protéger les droits de la collectivité.

Enquête d'un comité parlementaire de la Chambre des communes

Ce qu'il importe, de toute évidence, c'est de posséder les moyens les plus efficaces de découvrir les faits. La population canadienne ne s'attend certainement pas à ce que le gouvernement refuse des prix raisonnables aux cultivateurs, ni des bénéfices convenables aux autres producteurs, ni un profit juste et équitable à ceux qui assurent les services indispensables de distribution et autres. Mais la population canadienne veut l'assurance que personne ne profite de la rareté actuelle des produits pour exploiter la grande masse des consommateurs. Peut-être y a-t-il des sociétés ou des particuliers qui profitent des conditions ou des occasions exceptionnelles de l'heure pour exiger des prix exorbitants. L'exercice légitime, sévère et vigilant de notre droit d'enquêter contribuera beaucoup, je crois, à éliminer les maux sociaux de ce genre.

Fort de cette conviction, j'entends proposer à un moment opportun de la session, à titre de partie du programme ministériel, s'ajoutant aux mesures prises par ailleurs par le gouvernement, la formation d'un comité parlementaire chargé d'étudier cette importante question. J'inviterai la Chambre des communes à nantir cet organisme des pouvoirs dont il aura besoin pour obtenir tous les renseignements au sujet des circonstances qui ont contribué et contribuent encore, à la hausse du coût de la vie. Nous accorderons à ce comité, qui comptera des représentants de tous les partis politiques, le droit d'enquêter sur les cas où il y a lieu de croire que la hausse des cours est imputable à

des pratiques injustes, sans rapports raisonnables avec les exigences de la production, de la distribution et de l'échange des produits et des services nécessaires au bien-être de la population. Puisqu'il aura pour objet de servir l'intérêt général, le comité tiendra ses séances en public, sauf décision contraire de ses membres.

Objet du comité

Inutile de dire qu'un tel comité perdrait toute valeur s'il devenait un moyen de pourchasser des fantômes ou de susciter inutilement des ennuis aux maisons ou aux particuliers qui s'adonnent à un commerce légitime. Aucune maison d'affaires bien dirigée ne doit avoir lieu de craindre. En réalité, le comité offrira à toute société ou à tout particulier sous le coup d'une accusation injuste le meilleur moyen d'éloigner toute cause de suspicion. La population canadienne ne veut sans doute ni commettre ni favoriser l'injustice à l'égard de qui que ce soit. Sa première préoccupation, pour ce qui est du coût de la vie, n'est pas d'intenter des poursuites, mais d'en écarter la nécessité en prévenant l'exploitation.

Lorsqu'elles s'imposent, les poursuites peuvent s'engager, certaines le sont déjà, sous l'empire de la loi des enquêtes sur les coalitions. Le commissaire compétent sait que l'application vigilante de cette loi fait partie du programme du gouvernement. Il sait que lui et ses subordonnés doivent exercer toute l'autorité que leur confèrent les dispositions de la loi lorsque leur application s'impose.

Le ministre des Finances a déjà annoncé que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a reçu l'ordre d'enquêter plus à fond sur les récentes hausses verticales de prix afin de juger si, aux termes du décret relatif à la Commission des prix, il y a lieu d'engager des poursuites judiciaires exemplaires contre les vendeurs dont les prix dépassent le niveau juste et raisonnable.

Le commissaire chargé de l'application de la loi des coalitions et la Commission des prix continueront leur travail indépendamment du comité de la Chambre des communes. On ne s'attend pas que le comité parlementaire agisse pour le compte ou à la place de toute autre conseil ou organisme du gouvernement ou de l'Etat. Le comité n'aura pas les fonctions d'un tribunal judiciaire, mais il constituera un organisme d'enquête. Il devra se renseigner sur les faits relatifs à certaines situations où, actuellement, faute de connaissance suffisante des faits, le gouvernement et le Parlement ne pourraient sûrement et sans retard prendre les dispositions les plus efficaces.

En ce qui concerne certaines catégories de plaies sociales qui influent sur le bonheur des foyers et sur le bien-être des